

**ADDITIF N°2 A L'AVENANT N°2  
AU CONTRAT D'ASSOCIATION ET SES ANNEXES**

**PERMIS BORJ EL KHADRA**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**L'ENTREPRISE TUNISIENNE D'ACTIVITES PETROLIERES**, ci-après dénommée "ETAP", dont le siège social est au 27 bis, Avenue Kheireddine Pacha -1002- Tunis, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur ALI CHINE;

**ENI TUNISIA B.V.**, ci-après dénommée, "ENI", société établie et régie par les lois Néerlandaises, ayant son siège social à Strawinskyiaan 845, 1077 XX Amsterdam - The Netherlands- élisant domicile à la Résidence du Lac, Immeuble H, Rue Tanganyika, Les Berges du Lac -1053- Tunis, représentée par le Directeur Général de sa Succursale en Tunisie, Monsieur GIAMBATTISTA DE GHETTO;

**PIONEER NATURAL RESOURCES TUNISIA LTD**, ci-après dénommée "PIONEER", société établie et régie par les lois des îles Caïman, ayant son siège social au 5205 N. O'Connor Blvd., suite 1400, Irving Texas 75039-3746A, élisant domicile à l'immeuble Lakeo, 3<sup>ème</sup> étage, Rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac - 1053- Tunis, représentée par son Président, Monsieur R. ALAMEDDINE;

**ENI TUNISIA BEK B.V.**, ci-après dénommée "ENI BEK", société établie et régie par les lois Néerlandaises, ayant son siège social à Strawinskyiaan 1041, 1077 XX Amsterdam - The Netherlands- élisant domicile à la Résidence du Lac, Immeuble H, Rue Tanganyika, Les Berges du Lac -1053- Tunis, représentée par le Directeur Général de sa Succursale en Tunisie, Monsieur GIAMBATTISTA DE GHETTO;

**PALADIN EXPRO LIMITED**, ci-après dénommée "PALADIN", société établie et régie par les lois britanniques, ayant son siège social à Kinnaird House, 1 Pall Mall East, London SW1Y 5PR, élisant domicile au 10, Rue 7000, Bureau 45 -1002- Tunis, et représentée par son Directeur, Monsieur P. DAVISON;

**IL EST PREABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

1. Une convention et ses annexes relative au permis Borj El Khadra (ci-après dénommé "Permis") a été signée par l'ETAT TUNISIEN, ETAP et ELF AQUITAINE TUNISIE "EAT" le 22 Septembre 1990 et approuvée par la loi n° 91-5 du 11 Février 1991. Ladite Convention a été amendée par un Avenant en date du 26 Décembre 1997, et approuvé par loi n° 98-50 du 8 Juin 1998 ;
2. Un contrat d'association et ses annexes (ci-après dénommé "Contrat d'Association") relatif au Permis a été signé par ETAP et EAT le 22 Septembre 1990 et approuvé par l'AUTORITE CONCEDANTE par lettre du Ministre de l'Economie Nationale n° 456 du 22 Septembre 1990. Ledit Contrat d'Association a été amendé par l'Avenant n° 1 en date du 15 Août 1991 et par l'Avenant n° 2 en date du 13 Mai 1996. Un Additif audit

Avenant n° 2 au Contrat d'Association a été conclu en date du 12 Décembre 1997;

3. Le Permis Borj El Khadra a été institué par Arrêté du Ministre de l'Industrie et de l'Energie du 14 Décembre 1990 au profit d'ETAP et EAT et que suite aux différents renouvellements et extensions de durée successifs, la validité du Permis vient à échéance le 13 Juin 2004;
4. Suite aux différentes cessions effectuées sur le Permis et autorisées par l'AUTORITE CONCEDANTE, les co-titulaires actuels du Permis sont: ETAP (50%), ENI (12,5%), PIONEER (20%), ENI BEK (12,5%) et PALADIN (5%);
5. Une concession d'exploitation d'hydrocarbures dite "Concession ADAM" a été instituée au profit des sociétés indiquées ci-dessus par l'Arrêté du Ministre de l'Industrie et de l'Energie du 24 Juin 2003 ;
6. Eni Tunisia B.V. Succursale de Tunisie en sa qualité d'Opérateur dans le Permis Borj El Khadra continue à assurer le rôle d'Opérateur dans la Concession ADAM, dans l'attente de mise en œuvre des dispositions de l'Article 7 de l'Avenant N° 2 au Contrat d'Association régissant le Permis Borj El Khadra ;
7. Eni Tunisia B.V. a approché ETAP par lettre en date du 05 Décembre 2003, ayant pour objet la détermination des "Frais Généraux et d'Assistance Générale pour la phase développement et exploitation de la Concession ADAM" et ce, en application de l'Article 18, paragraphe d), alinéa 2 de l'Avenant N° 2 au Contrat d'Association stipulant que «pour les dépenses de développement et d'exploitation les Parties se mettront d'accord après attribution d'une concession issue du Permis Borj El Khadra, sur un barème forfaitaire couvrant les montants annuels de frais généraux et d'assistance générale à ces dépenses »;
8. ETAP, ENI, PIONEER, ENI BEK et PALADIN ont convenu de conclure le présent Additif n° 2 à l'Avenant n° 2 au Contrat d'Association.

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 :**

L'Article 18, paragraphe d), alinéa 2 est annulé et remplacé par les termes suivants :

- Pour les dépenses annuelles de développement, le barème forfaitaire ci-après sera appliqué, sans toutefois dépasser un plafond annuel de 400 mille US Dollars:

4% jusqu'à un (1) million de dollars  
2% au-delà de un (1) million de dollars

Dans le cas où les dépenses annuelles de développement dépassent le montant de 20 millions de US Dollars, les Parties se rapprocheront pour décider de réviser le barème cité ci-dessus; le nouveau barème convenu, sera applicable pour l'année en question.

- Pour les dépenses annuelles d'exploitation, le barème forfaitaire ci-après sera appliqué, sans toutefois dépasser un plafond annuel de 200 mille US Dollars:

4% jusqu'à un (1) million de dollars  
2% au-delà de un (1) million de dollars

**Article 2 :**

Les dispositions du Contrat d'Association, de ses Annexes, des Avenants n° 1 et n° 2 et de l'Additif à l'Avenant n° 2, non contrares aux présentes, sont intégralement maintenues.

**Article 3 :**

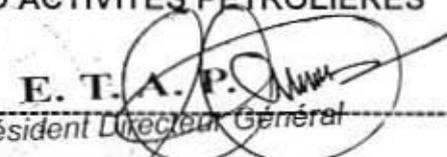
Le présent Additif est soumis à l'AUTORITE CONCEDANTE pour approbation conformément à l'Article 29 du Contrat d'Association.

**Article 4 :**

Le présent Additif est exonéré des droits de timbre. Il sera enregistré sous le régime du droit fixe aux frais des Sociétés, conformément aux dispositions de l'Article 14 de la Convention.

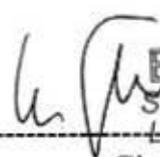
Fait à Tunis le 10 FEV 2004 en six (7) exemplaires originaux

Pour L'ENTREPRISE TUNISIENNE  
D'ACTIVITES PETROLIERES

  
E. T. A. P.  
Le Président Directeur Général

ALCHINE

Pour ENI TUNISIA B.V.

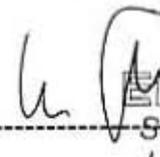
  
Eni Tunisia B.V.  
Succursale de Tunisie  
Le Directeur Général  
Giambattista DE GHETTO

Pour PIONEER NATURAL RESOURCES  
TUNISIA LTD

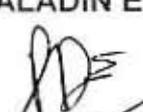
  
PIONEER NATURAL RESOURCES  
TUNISIA LTD

Résidence LAKEO - 3eme Etage  
Rue du Lac Michigan - Les Berges du Lac  
1053 TUNIS  
Tél: 216 71 960.885-Fax: 71 963.143

Pour ENI TUNISIA BEK B.V.

  
Eni Tunisia BEK B.V.  
Succursale de Tunisie  
Le Directeur Général  
Giambattista DE GHETTO

Pour PALADIN EXPRO LIMITED



  
2004  
2.8161  
4401822  
مستقبل الطاقة العالمية  
تحت إشراف وزارة الطاقة  
في 5 أفريل 2004  
عدد الأوراق 2.8161  
عدد الأوراق 4401822  
ملاحظة: هذا المستند هو ملكية شركة ENI Tunisia BEK B.V.